



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 octobre 2021  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture de la séance

**10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**Affaires urgentes – Droit de veto du maire**

**CA21 28 258**

Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

**CA21 28 259**

Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal.

**CA21 28 263**

1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

## **10 – Sujets d'ouverture (suite)**

- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 27 septembre 2021.
- 10.07** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Affecter un montant de 500 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, afin de soutenir leurs activités 2021.
- 20.02** Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leurs campagnes 2021.
- 20.03** Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 104 743,26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de jeux au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03
- 20.04** Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 100 207,95 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève selon l'entente cadre 2021-03
- 20.05** Approuver la convention de bail entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour la location du deuxième étage de l'édifice situé au 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 2500 \$ incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides.
- 30.03** Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021 en ajoutant une séance ordinaire le 23 novembre 2021.
- 30.04** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2021, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.05** Approuver le partage avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 25% de la compensation pour frais de parcs obtenue dans le cadre de la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages chacun au 15905-15915, boulevard de Pierrefonds (Lots projetés 6 315 258 et 6 315 257).
- 30.06** Approuver la constitution du Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 30.07** Autoriser une dépense additionnelle de 137 822,68 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les entrepreneurs Bucaro inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de diverses rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 169 921,70 \$ à 3 307 744,38 \$ taxes incluses.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre à l'article 171 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023 à l'égard de la propriété sise 2, rue Hervé.
- 40.02** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 366, rue Louise-Major.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 304, montée de l'Église.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement des fenêtres extérieures et au besoin également les chambranles sur le bâtiment principal à la propriété située à l'adresse sise au 16 615, boulevard Guoin.

- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1078, rue Bellevue.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage à l'adresse sise au 285, rue Colombier.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant visible de la voie publique à l'adresse sise au 2, rue Hervé.
- 40.08** Demander à Hydro-Québec la réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire à un projet d'enfouissement des réseaux filaires longeant le tronçon de la rue Paiement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne.
- 40.09** Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 468 973 à 6 468 974 du cadastre du Québec (3235, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- 40.10** Adoption - Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public
- 40.11** Adoption - Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.
- 40.12** Adoption - Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.
- 40.13** Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.
- 40.14** Avis de motion et dépôt - Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 - Règlement numéro CA28 0071

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de l'arrondissement agisse comme inspecteur métropolitain local tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal - Article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 51.02** D'approuver la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions du public

**70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1219164016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 septembre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-01 10:04

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219164016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alessandra KIELING ARAGAO  
technicienne - greffe et archives

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-09-27





**Dossier # : 1219164021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 27 septembre 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 27 septembre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-01 10:05

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219164021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 27 septembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 27 septembre 2021.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alessandra KIELING ARAGAO  
technicienne - greffe et archives

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-09-27



**Dossier # : 1219164019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 août 2021;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 16 septembre 2021;

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:05

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219164019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du mardi 17 août 2021.  
Dépôt du compte-rendu de la séance du comité de sécurité publique du jeudi 16 septembre 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alessandra KIELING ARAGAO  
technicienne - greffe et archives

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-09-27



**Dossier # : 1217808007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 500 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, afin de soutenir leurs activités 2021.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 500,00 \$ au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île;
2. D'affecter un montant de 500,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi de cette aide financière (subvention);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:06

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1217808007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 500 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, afin de soutenir leurs activités 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est recommandé d'offrir une contribution financière à l'organisme Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, qui accompagne les femmes et leurs enfants victimes de violence conjugale depuis plus de 42 ans, afin de soutenir les services de soutien et de logement qu'il offre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île (CABOI) CA 20-28292

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 500,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :  
Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île 500,00 \$

**écriture au réel:**

**Provenance:**

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 500,00 \$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (500,00 \$)



**Virement de crédits:**

**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (500,00 \$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 500,00 \$

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Adriana MAZZEI  
charge(e) de secretariat

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217808008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leurs campagnes 2021.

Il est recommandé :

1. D'accorder les contributions financières suivantes dans le cadre des campagnes 2021 à:

Centraide du Grand Montréal 500 \$  
Croix-Rouge canadienne 500 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:06

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217808008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leurs campagnes 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une subvention de 500 \$ à chacun des organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et Croix-Rouge canadienne pour soutenir leurs campagnes 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Il s'agit des contributions de l'arrondissement aux campagnes annuelles d'organismes reconnus destinées au soutien de différents besoins communautaires:  
Centraide du Grand Montréal Croix-Rouge canadienne - Résolution: CA18 28 260, CA19 28 293 et CA20-28259

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 000 \$, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :  
Centraide du Grand Montréal 500 \$  
Croix-Rouge canadienne 500 \$

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 1 000 \$, en provenance du surplus de golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

**Ecriture au réel:**

**Provenance:**  
Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 1 000 \$

**Imputation:**

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (1 000 \$)

**Virement de crédits:**

**Provenance:**

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (1 000 \$)

**Imputation:**

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 1 000 \$

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana MAZZEI  
charge(e) de secretariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-27

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1210543010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 104 743,26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de jeux au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer le contrôle de la qualité pour la production des plans et devis des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de jeux au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
2. D'accorder à FNX-Innov un contrat au un montant de 104 743,26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1210543010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 104 743,26 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de jeux au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-E) s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année. Ainsi, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du Programme d'aménagement urbain – Enfants. Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique;

et ce, dans le but de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Une subvention maximale de 250 000 \$ par année peut être allouée pour chaque projet retenu, la contribution de la Ville s'élève à 80% des coûts admissibles.

Le projet accepté est celui situé dans le parc Eugène Dostie. Il s'agit de mettre à jour les équipements existants, créer une nouvelle zone de jeux pour enfants et aussi réaménager l'espace vacant pour créer une zone d'Amphithéâtre pour consolider l'offre de service culturelle



et animation jeunesse existante.

L'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal sollicite **FNX-INNOV**, via l'Entente cadre 2021-03, pour faire la conception du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 28239 - 7 septembre 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports et des relations avec les citoyens à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour un projet d'aménagement au parc Eugène-Dostie.

CE19 0659 - 24 avril 2019 - Approuver le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021(1191643001)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) (1183843016)

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant «Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence» (1167065002)

## **DESCRIPTION**

Les différentes activités d'ingénierie comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- La revue, la cueillette et l'analyse des données de conception disponibles (plans existants, Infoexcavation, plans de la Ville, etc.);
- Une visite des lieux afin d'effectuer des relevés visuels;
- Un relevé d'arpentage;
- L'avant-projet : processus de conception générale tenant compte des objectifs, des attentes et des besoins des diverses clientèles visées, du budget et des contraintes techniques. Rencontres avec les intervenants et production d'une esquisse préliminaire pour assurer le consensus des parties prenantes du projet;
- La coordination avec les intervenants de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal;
- La conception et la préparation des plans préliminaires à l'étape 50 % pour validation;
- La préparation des plans, détails et devis définitifs à l'étape 100 % pour une dernière vérification;
- La préparation des plans, détails et devis techniques finaux pour appel d'offres public sur SEAO;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation de l'estimation des coûts à chacune des étapes (50 %, 100 %, appel d'offres public);
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres et la préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation d'octroi;
- La préparation des plans et croquis de détails pour construction;
- L'émission des devis techniques pour construction;
- L'accompagnement du concepteur pendant la construction.

## **JUSTIFICATION**

Le projet émane d'un besoin observé d'accroître les espaces de jeux dans le parc en considérant la fréquentation par les jeunes. Situé sur le parcours scolaire de l'école Jacques-Bizard, le projet sera réalisé de concert avec les acteurs principaux du milieu. Ainsi, la direction de l'école Jacques-Bizard, l'organisme à Cœur Ouvert et le Jardin d'enfants Le Tournesol se réjouissent de la possibilité d'accueillir le projet et ont déposé des lettres d'appui.

L'aire de jeux du parc Eugène Dostie doit être agrandie et réaménagée afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée. Cette bonification permettra d'intégrer l'offre de services culturels et d'animation jeunesse en implantant un amphithéâtre avec du mobilier amovible et possiblement de l'art public. Aussi, pour rendre les balançoires plus sécuritaires, il est souhaitable de remplacer certains sièges et les modules bénéficieront de retouches de peinture. L'arrondissement désire également ajouter des modules inclusifs et des jeux géants. L'inclusivité étant au cœur de ce projet, la surface de caoutchouc existante sera refaite de façon à l'agrandir pour y inclure de nouveaux équipements de jeu et la rendre accessible à tous, tout en la rendant ludique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière PAU-E par projet correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts non admissibles. Le soutien financier alloué par le PAU-E a été établi à 250 000 \$ nets de ristourne de taxes.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Les actions visant à sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique s'inscrivent dans le Plan Climat 2020-2030 de la collectivité montréalaise, notamment l'action 8 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour mettre les jeunes en relation avec la nature puisque le Plan Climat 2020-2030 reconnaît que les jeunes sont une source d'influence et de changement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accorder ce contrat avant la fin de l'année 2021, mettrait en péril le financement de 100 000\$ accordé à l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La description de ce sommaire contient les étapes de réalisation du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

En préparation :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cynthia ROBERT, 4 octobre 2021  
Veronica PINZON, 1er octobre 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2021-10-01



**Dossier # : 1210543011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 100 207,95 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève selon l'entente cadre 2021-03

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à FNX-Innov pour effectuer le contrôle de la qualité pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03;
2. D'accorder à FNX-Innov un contrat au montant de 100 207,95 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par**

**Le**

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1210543011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 100 207,95 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis pour la réfection de huit terrains de tennis au parc Eugène Dostie dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève selon l'entente cadre 2021-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal sollicite **FNX-INNOV**, via l'Entente cadre 2021-03, pour faire la conception du projet mentionné en objet. À la suite de l'analyse du projet *de réfection des huit terrains de tennis du Parc Eugène-Dostie* dans le cadre du Programme d'infrastructures sportives extérieur (PISE) par la ville de Montréal, l'arrondissement a bénéficié d'une aide financière évaluée à 858 253,00 \$ pour l'année 2021 et 2022 puisqu'il répond aux critères du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les différentes activités d'ingénierie comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- La revue, la cueillette et l'analyse des données de conception disponibles (plans existants, Infoexcavation, plans de la Ville, études géotechniques, etc.);
- Les relevés d'arpentage;
- Une visite des lieux afin d'effectuer des relevés visuels;
- Une inspection préalable (avant les plans et devis) des drains existants (à définir);
- La conception du drainage souterrain ou de surface;
- La coordination avec l'Arrondissement;
- La conception et la préparation des plans et devis préliminaires 50 %;
- La préparation des plans, devis et détails définitifs (100 %);
- La préparation des plans, devis et détails pour appel d'offres;
- La préparation des devis techniques finaux pour appel d'offres;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation de l'estimation des coûts;
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres et la préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;

- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation d'octroi;
- La préparation des plans et détails émis pour construction;
- L'émission des devis techniques pour construction;
- L'accompagnement du concepteur pendant la construction.

## **JUSTIFICATION**

Les surfaces des terrains de tennis présentent de multiples fissures, et ce, malgré leurs réfection en 2015. De plus, des accumulations d'eau par endroit témoignent d'une déficience du drainage vers les deux puisards bordant les terrains

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cynthia ROBERT, 4 octobre 2021  
Veronica PINZON, 1er octobre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-10-01

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1217146008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver la convention de bail entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour la location du deuxième étage de l'édifice situé au 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 2500 \$ incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de bail entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour la location du deuxième étage de l'édifice situé au 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 2500 \$ incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer le bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-04 10:44

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217146008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme Perspective communautaire en santé mentale pour la location du deuxième étage de l'édifice situé au 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un loyer mensuel de 2500 \$ incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'organisme Perspective communautaire de santé mentale (PCSM) est un organisme communautaire dédié à aider les personnes ayant des problèmes de santé mentale à réaliser leur plein potentiel tout en relevant les défis de la vie quotidienne dans leur communauté. Grâce à une relation personnalisée fondée sur le respect mutuel et la confiance, les individus reçoivent le soutien dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 282 du 23 septembre 2019 : GDD 1192714045 - D'approuver la convention de bail entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme Perspective communautaire pour la santé mentale pour la location du deuxième étage de l'édifice situé au 15 795, boulevard Gouin ouest à Sainte-Geneviève, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, avec une option de renouvellement d'un terme additionnel d'une année, pour un loyer mensuel de 2000 \$ incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver une convention de bail entre l'arrondissement et l'organisme PCSM. L'organisme occuper le deuxième étage du 15 795, boulevard Gouin ouest depuis le 1er octobre 2019. Un bail a été signé à cet effet pour une année, soit du 1 octobre 2019 au 31 septembre 2020 avec une option de renouvellement d'un terme d'une année. Les lieux loués sont employés à des fins de gestion et d'activités de l'organisme. La durée du nouveau bail est d'un an, à compter du 1er octobre 2021.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite que l'organisme PCSM poursuive sa mission auprès de la population.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du loyer est établi à 2500 \$ par mois, incluant l'électricité, plus les taxes applicables.

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : 5 octobre 2021  
Date de début du bail: 1er octobre 2021  
Date de fin du bail: 30 septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE  
secrétaire de direction

#### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-30





**Dossier # : 1217576018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

Il est recommandé :

D'approuver une entente avec Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots", en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), à la condition suivante:

- Le document intitulé "vue en plan et profil" est déposé à titre indicatif seulement, il devra être approuvé par l'ingénieur de l'arrondissement ainsi que le chef de division à l'urbanisme avant d'autoriser tout travaux ou permis.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:22

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217576018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

**CONTENU****CONTEXTE**

CDGU Ingénierie urbaine a été mandaté par Développement Bord de l'eau inc.(promoteur) afin de réaliser les plans et devis des services municipaux concernant le projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots.

L'arrondissement et le promoteur s'entendent pour procéder à la signature d'une entente conformément au "Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux", numéro 08-013 de la ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution Ca21 28 210, Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 1601, chemin du Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

Résolution CA21 28 250, Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**DESCRIPTION**

Les travaux à réaliser, sans s'y limiter, par le Promoteur sont décrits comme suit :

- a) Organisation de chantier et frais généraux:
  - Mobilisation et démobilitation;
  - Maintien de la circulation et signalisation de chantier;
  - Arpentage de construction;

- Protection et support des ouvrages d'utilité publique;
- Protection des structures existantes, des haies de cèdre et des arbres;
- Protection ou enlèvement, entreposage et réinstallation des petites signalisations;
- Déplacement d'obstacles et autres frais;
- Protection de l'environnement et contrôle des eaux;
- Clôture de sécurité temporaire autour du site;
- Contrôle de la poussière;

- b) Arbres existant à enlever 19 unités.
- c) Barrière à enlever (entrée charretière est)
- d) Barrière à enlever (entrée charretière est)
- e) Muret de pierre naturelle et clôture de bois à enlever et à entreposer sur le site
- f) Pavage existant à enlever et à disposer hors site 2100,0 m<sup>2</sup>
- g) Fossé à excaver et à aménager 505,0 m
- h) Perré de protection 260,0 m<sup>2</sup>
- i) Préparation de l'infrastructure de la chaussée 2080,0 m<sup>2</sup>
- j) Sous-fondation, matériaux granulaires MG-112, 300 mm d'épaisseur 1180,0 tonne
- k) Fondation inférieure, matériaux granulaires MG-56, 250 mm d'épaisseur 1575,0 tonne
- l) Fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20, 150 mm d'épaisseur 790,0 tonne
- m) Scarification et décontamination sur 75 mm d'épaisseur 2080,0 m<sup>2</sup>
- n) Scarification et décontamination au-delà de 75 mm d'épaisseur (quantité provisionnelle) 80,0 m<sup>3</sup>
- o) Ajustement de la fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20 385,0 tonne
- p) Bordure de béton de ciment 25,0 m
- q) Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur 260,0 tonne
- r) Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10 PG 58S-28, 40 mm d'épaisseur 175,0 tonne
- s) Mise en forme des accotements, matériaux granulaires MG-20 100,0 tonne

- t) Réfection d'entrée charretière en gravier 65,0 m<sup>2</sup>
- u) Engazonnement en plaque 40,0 m<sup>2</sup>
- v) Marquage (ligne d'arrêt et de rive)
- w) Signalisation (panneau d'arrêt)
- x) Les structures nécessaires à l'enfouissement des conduits électriques (gérées par un protocole séparé avec le CSEM);
- y) Présenter à la Ville pour approbation, un rapport d'étude hydraulique de drainage avec un modèle de simulation numérique au format PCSWMM respectant les exigences et format de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE).
- z) La réalisation de tous travaux connexes nécessaire et/ou à la demande de la Ville et à sa satisfaction.

Le document intitulé "vue en plan et profil" est déposé à titre indicatif seulement, il devra être approuvé par l'ingénieur de l'arrondissement ainsi que le chef de division à l'urbanisme.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts d'installation de ces infrastructures sont financés en totalité par le promoteur. Le montant approximatif relié à l'installation des infrastructures est de l'ordre de 349 064 \$ , le tout assumé par le promoteur.

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections





**Dossier # : 1217474030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève , en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

Il est recommandé :

D'accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 12:21

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217474030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève , en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal prévoit réaliser les travaux de remplacement du pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève. L'emplacement retenu pour le nouveau pont qui reliera l'île de Montréal à l'Île-Bizard est localisé à quelques mètres à l'est du pont actuel. Le secteur d'intervention est limité au nord par la rue Cherrier et au sud par le boulevard Gouin. Situé sur l'Île-Bizard et adjacent au boulevard Jacques-Bizard, le parc Denis-Benjamin-Viger devra être remis en état dans le cadre des travaux, puisque le raccordement du boulevard Jacques-Bizard au nouveau pont nécessitera la déviation du boulevard dans la partie ouest du parc. Un plan de localisation figure en pièce jointe du présent sommaire.

Ce projet actuellement en phase de réalisation/conception depuis décembre 2020 est sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en tant que service requérant et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en tant que service exécutant. La première phase des travaux, planifiée en 2022-2023, comprendra notamment les travaux suivants :

- la construction du nouveau pont;
- la construction d'infrastructures et de chaussée et leur raccordement aux carrefours existants;
- la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la construction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains;
- l'aménagement paysager et l'implantation de mobilier urbain;
- l'éclairage fonctionnel et d'ambiance;
- la remise en état de la partie ouest du parc Denis-Benjamin-Viger.

Considérant que les équipements du parc ont atteint leur durée de vie utile, l'arrondissement a identifié le besoin de réaménager le parc Denis-Benjamin-Viger dans le secteur adjacent au chantier du pont.

Les travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger relèvent de la juridiction de l'Arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève. L'arrondissement désire se prévaloir des

dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de déléguer la réalisation de ces travaux au SUM, d'où l'objet du présent sommaire décisionnel.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0973, GDD 1214139002 : Offrir au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève, de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Denis-Benjamin-Viger, incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accepter l'offre de la ville de Montréal offrant au conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard Sainte-Geneviève la fourniture de services ayant pour objet de réaliser le réaménagement de la partie est du parc Denis-Benjamin-Viger, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux projetés dans cette partie du parc consistent essentiellement à remplacer le pavillon existant, à reconstruire les sentiers du parc, à remplacer le mobilier urbain du parc et à remettre en état l'aménagement paysager.

Cette offre de services sera sous la responsabilité de la Division de l'aménagement et des grands projets du SUM, qui agira à titre de requérant, et de la Division des grands projets du SIRR, qui agira à titre d'exécutant. Elle consiste donc, eu égard aux compétences relevant de l'arrondissement, à :

- planifier, coordonner et assumer la gestion du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer le contrat pour la réalisation des travaux;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par la Ville;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sans exclure la possibilité d'en déléguer une partie ou la totalité à une firme spécialisée désignée par la Ville;
- prendre en charge la gestion des impacts et les communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la proximité des lieux, et dans une optique de coordination et d'intégration des travaux dans ce secteur, il est recommandé que le réaménagement complet du parc Denis-Benjamin-Viger soit pris en charge par le SUM et le SIRR lors des travaux de remplacement du pont. Ce faisant, les résidents et utilisateurs pourront plus rapidement bénéficier du parc. Cette entente en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal est nécessaire afin que le SUM et le SIRR puissent planifier et effectuer ces travaux de réaménagement, puisque ces derniers relèvent de la responsabilité de l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'accord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement devra attendre la fin des travaux de remplacement du pont et reporter à 2025 les travaux de réaménagement du parc pour éviter un conflit de maîtrise d'oeuvre.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Laurent GUIGNARD, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Laurent GUIGNARD, 17 septembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-17



**Dossier # : 1219099015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

Il est recommandé:

QUE le Bureau de la transition écologique et de la résilience prenne en charge les actes ci-après énumérés en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :

- gestion des permis : appliquer les articles 25, 27, 28 du présent règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;
- gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3o alinéa de l'article 18 du présent règlement.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-01 10:07

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219099015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021. Le nouveau Règlement est accompagné d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du Règlement, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le BTER offre ses services pour prendre en charge la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides. L'arrondissement continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030  
CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM21 0985 - 23 Août 2021 : Avis de motion - Adopter le règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides - Adoption le 27 septembre 2021 - (voir GDD 1219066001).

**DESCRIPTION**

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné.

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2022, prévoit qu'un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville.

L'offre de services du BTER comprend les éléments suivants :

la gestion des permis, soit l'application des articles 25, 27, 28 relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;

la gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3 alinéa de l'article 18.

## **JUSTIFICATION**

La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Avec le règlement actuel de la Ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides favorise la réduction de l'usage des pesticides sur le territoire de la Ville. En contrôlant la vente des pesticides aux citoyens, ce Règlement va s'assurer que seuls les pesticides autorisés soient vendus aux citoyens. En effet, aucun palier de gouvernement ni aucune ville au pays n'effectuent ce genre de contrôle. De plus, en interdisant l'utilisation des pesticides les plus toxiques tels que les ingrédients actifs de l'annexe I du Code de gestion des pesticides, le chlorpyrifos, le glyphosate, les néonicotinoïdes ainsi que les rodenticides les plus nocifs pour la biodiversité, ce Règlement vient confirmer le leadership de la Ville dans ce dossier, et ce, à l'échelle provinciale et fédérale. Finalement, le présent règlement permettra d'améliorer la qualité de

l'environnement ainsi que de mieux protéger la population et la biodiversité. Ce qui est cohérent avec le Plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

Nicolas DEDOVIC, 1er octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.p permis & inspections

Le : 2021-09-27





**Dossier # : 1212714027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021 en ajoutant une séance ordinaire le mardi 23 novembre 2021.

Il est recommandé:

De tenir une séance ordinaire du conseil d'arrondissement le mardi 23 novembre 2021 à 19 h 30, à la salle du conseil Madeleine-Lahaye.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-30 10:29

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021 en ajoutant une séance ordinaire le mardi 23 novembre 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance du 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté un calendrier fixant les dates pour la tenue de 10 séances ordinaires en 2021. La date de la séance ordinaire de novembre 2021 n'avait pas été fixée compte tenu de l'élection municipale. Une séance régulière est donc ajoutée le mardi 23 novembre 2021. Ce sommaire vise à établir la date, l'heure et le lieu de la séance du mois de novembre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 28 263 - D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2021 (1202714009)

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement tiendra une séance ordinaire le mardi 23 novembre 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La date de la séance du mois de novembre sera diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-27



**Dossier # : 1219164017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 août 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:08

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219164017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 août 2021, en vertu du règlement CA28 0052

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alessandra KIELING ARAGAO  
technicienne - greffe et archives

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-09-27



**Dossier # : 1217576017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le partage avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 25% de la compensation pour frais de parcs obtenue dans le cadre de la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages chacun au 15905-15915, boulevard de Pierrefonds (Lots projetés 6 315 258 et 6 315 257).

D'approuver le partage avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 25% de la compensation pour frais de parcs obtenue dans le cadre de la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages chacun au 15905-15915, boulevard de Pierrefonds (Lots projetés 6 315 258 et 6 315 257).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:08

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217576017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le partage avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 25% de la compensation pour frais de parcs obtenue dans le cadre de la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages chacun au 15905-15915, boulevard de Pierrefonds (Lots projetés 6 315 258 et 6 315 257).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement Pierrefonds-Roxboro a obtenu une compensation de 239 102,22 \$ pour frais de parcs dans le cadre de la construction de deux bâtiments multifamiliaux de trois étages chacun au 15905-15915, boulevard de Pierrefonds (Lots projetés 6 315 258 et 6 315 257). Le terrain sur lequel les bâtiments seront érigés est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève et de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

De manière à partager la compensation de manière équitable entre les 2 arrondissements, un avis a été demandé à la firme Paris, Ladouceur et associés inc, mandatée en tant qu'évaluateur de la valeur marchande du terrain concerné.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La firme Paris, Ladouceur et associés inc, a remis une lettre d'opinion aux arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le 15 octobre 2020, dans laquelle elle indique que la contribution devrait être répartie ainsi :

- 75 % pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro
- 25 % pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent sommaire décisionnel permettra de recevoir la portion de la contribution revenant à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en provenance de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La compensation de 239 102,22\$ a été versée à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro le 3 décembre 2020 par l'entrepreneur.



L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro conservera la somme 179 326,66 \$ et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève 59 775,56 \$.

## **MONTREAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus du présent dossier pourrait nuire au bon déroulement du projet et retarderait l'utilisation de la contribution versée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève auront tous deux adopté chacun les résolutions acceptant le partage, celui-ci pourra être effectué.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1219099016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la constitution du Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Il est recommandé :

- d'approuver la constitution du Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ;
- d'autoriser le directeur d'arrondissement à en désigner les membres permanents et à fixer les modalités de fonctionnement du Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219099016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la constitution du Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bureau du vérificateur général (BVG) a audité en 2020 plusieurs unités administratives, dont l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin de s'assurer que les mesures prévues au *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal (PACC) 2015-2020* ont fait l'objet d'une planification appropriée et qu'elles ont été mises en œuvre.

Le rapport d'audit du BVG relatif à la gestion du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* préconise plusieurs recommandations à destination des unités auditées. Parmi celles-ci, la recommandation 3.1.2.B. Gouvernance, rôles et responsabilités recommandait à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève "de s'assurer que les rôles et les responsabilités, en lien avec les mesures d'adaptation aux changements climatiques, soient clairement définis, afin de favoriser une saine gestion du processus d'adaptation aux changements climatiques".

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille actuellement à la mise en œuvre des recommandations du rapport d'audit du BVG. À cette fin, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement propose la création d'un comité de la transition écologique et de la résilience (CTER), en lien avec les directions locales, afin d'assurer la gestion du processus d'adaptation aux changements climatiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) apporte son concours à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des objectifs de la politique locale en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Le CTER constitue un comité interne à l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Il est présidé par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Les membres de pleins-droits sont :

- la direction d'arrondissement ;
- la direction des travaux publics et de l'ingénierie ;
- la direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Le comité est également composé de plusieurs professionnels de l'arrondissement.

Les mandats du CTER se déclinent selon les objectifs suivants :

- se doter d'un réel plan d'action pour la mise en œuvre des mesures d'adaptation, afin de s'assurer de leur implantation (Recommandation 3.2.1.B. - Audit BVG),
- élaborer une méthodologie pour la sélection des engagements d'adaptation, afin d'identifier les plus structurants (Recommandation 3.2.1.B. - Audit BVG), ;
- élaborer une démarche pour la priorisation des mesures d'adaptation en fonction de critères définis (Recommandation 3.2.1.B. - Audit BVG) ;
- effectuer un suivi régulier sur la mise en œuvre des mesures et des engagements d'adaptation (Recommandation 3.3.1.C - Audit BVG) ;
- assurer l'implémentation des mécanismes de collecte des données dans chacune des unités administratives concernées (Recommandation 3.3.2.B - Audit BVG) ;
- réaliser une reddition de comptes annuelle sur la mise en œuvre des mesures d'adaptation (Recommandation 3.5.C. - Audit BVG).

Le CTER peut également jouer un rôle consultatif auprès du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de dossiers relatifs à la transition écologique.

Le mandat du CTER, les rôles et responsabilités ainsi que son fonctionnement sont précisés dans la charte instituant le Comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, jointe au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La constitution du comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) donne suite au rapport d'audit du bureau du vérificateur général relatif à la gestion du *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* .

L'instauration du CTER vise ainsi à planifier et évaluer les interventions et les processus portés par les directions/services de l'arrondissement en lien avec les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Le CTER permettra d'instaurer une plateforme d'échange et réflexion en matière de transition écologique et de proposer une planification concertée des actions associées à la mise en œuvre à l'échelle locale du *Plan climat 2020-2030* de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTREAL 2030**

Le comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève s'inscrit en conformité avec les priorités énoncés au *Plan stratégique Montréal 2030* , tout en contribuant aux engagements de la Ville de Montréal en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'instauration du comité de la transition écologique et de la résilience (CTER) permettra de mieux coordonner la répartition des rôles et des responsabilités de chacune des directions/divisions de l'arrondissement dans les actions portées dans la lutte contre les changements climatiques.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise FRÉCHETTE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-29



**Dossier # : 1217146009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 137 822,68 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les entrepreneurs Bucaro inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de diverses rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 169 921,70 \$ à 3 307 744,38 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:  
d'approuver la modification apportée au dossier CA 21 28 217: accorder un contrat à la compagnie "Les entrepreneurs Bucaro inc." pour un montant de 3 169 921,70 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour des travaux consistant en la réfection de diverses rues dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par la méthode de planage / pavage, à la suite de l'appel d'offres public 2021-01 (8 soumissionnaires).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-04 10:45

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217146009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 137 822,68 \$ à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à "Les entrepreneurs Bucaro inc.", pour l'exécution des travaux de réfection de diverses rues dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 169 921,70 \$ à 3 307 744,38 \$ taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite à l'octroi du contrat à L'entrepreneur Bucaro en lien avec le programme de réfection routière désignant onze rue de l'arrondissement, des contraintes majeures et soudaines nous obligent à procéder à une réallocation des montants accordés. Malheureusement, l'arrondissement se voit dans l'obligation de réviser les montants attribués aux travaux de réfection des rues. Conséquemment, l'arrondissement devra augmenter au bordereau le montant de la contingence par le biais d'une modification aux travaux prévus à la rue Joly.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 21 28 217 Accorder un contrat à la compagnie "Les entrepreneurs Bucaro inc." pour un montant de 3 169 921,70 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour des travaux consistant en la réfection de diverses rues dans l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par la méthode de planage / pavage, à la suite de l'appel d'offres public 2021-01 (8 soumissionnaires).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

voir pièce jointe

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

n/a



**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hanane FELHANE  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2021-10-01



**Dossier # : 1219099014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la sélection du projet du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal,  
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement désire mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie,  
CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue des aménagements proposés durant la phase transitoire du PIRPP,

il est recommandé:

D'accepter la configuration hivernale 2021-2022 proposée du boulevard Gouin Ouest, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-09-25 13:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219099014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Gouin Ouest a été sélectionné dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal. Le périmètre d'intervention, d'une longueur de 275 mètres, se situe au cœur du village historique de Sainte-Geneviève, entre les rues Chauret et Paiement. Le premier volet du projet a été inauguré en décembre 2020, puis adapté en prévision de l'édition estivale 2021.

À la suite de l'évaluation des installations par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite procéder à un reparamétrage des aménagements proposés pour l'hiver 2021-2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2019-11-05 - CA19 28 330 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal) - (sommaire décisionnel 1198403011)

2020-05-05 - CA20 28108 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Appuyer le dépôt du dossier de candidature de l'arrondissement à la sixième édition du Programme de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal et signifier l'intérêt de l'arrondissement envers le projet et la démarche. - (sommaire décisionnel 1208403002)

2021-03-02 - CA21 28 046 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest en rue partagée, dans le cadre du

Programme des rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal. - (sommaire décisionnel 1219099001).

## **DESCRIPTION**

L'option d'aménagement retenue par l'arrondissement consiste à dévier les voies de circulation du boulevard Gouin Ouest au sud de l'emprise publique afin de dégager un large espace piétonnier sur le côté nord, en continuité avec le parvis du Cégep. La conception géométrique projetée s'inscrit dans les objectifs du PIRPP en maximisant la place accordée au piéton dans l'espace public tout en maintenant la circulation véhiculaire bidirectionnelle. Le partage de la voirie proposé se décline comme suit :

- Trottoir existant sud : +/- 1,2 mètre ;
- Accotement : 0,75 mètre l;
- Voie de circulation - direction est : 3,5 mètres ;
- Voie de circulation - direction ouest : 3,5 mètres ;
- Rangée de jerseys de béton : 0,70 mètre ;
- Espace piétonnier : entre 4 et 5 mètres ;
- Trottoir existant nord : +/- 1,2 mètre.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite bénéficier de l'accompagnement du Service des infrastructures routières (SIR) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans la réalisation des plans nécessaires à la redéfinition de la géométrie du boulevard Gouin.

## **JUSTIFICATION**

L'implantation d'un accotement, du côté sud et d'une rangée de jerseys de béton du côté a été retenue afin de faciliter les opérations de déneigement tout en garantissant la sécurité des piétons sur le site. La proposition nécessitera le retrait des rondins situés sur le côté-sud du boulevard Gouin ainsi que des bollards.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet de PIRPP permettra à l'arrondissement de contribuer à la mise en œuvre du Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Développer le transport actif;
- Encourager le verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi des soumissions pour marquage au sol et signalisation : 11 octobre ;  
Démantèlement de l'installation estivale (côté sud) : 18-22 octobre 2021 ;  
Retrait des bollards : 18-22 octobre 2021 ;  
Travaux de marquage et de signalisation routière : 25-29 octobre 2021 ;  
Installation des jerseys de béton : 25-29 octobre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24



**Dossier # : 1217905060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre à l'article 171 faisant partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 à l'égard de la propriété sise au 2, rue Hervé composée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De refuser, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre à l'article 171 faisant partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 à l'égard de la propriété sise au 2, rue Hervé composée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre à l'article 171 faisant partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 à l'égard de la propriété sise au 2, rue Hervé composée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un projet qui consiste à installer une clôture au pourtour de la propriété visée par la demande d'une hauteur de 1,83 mètre (6'), la requérante a déposé une demande de dérogation mineure no 3003052516 afin de déroger à la norme prescrite sur la hauteur d'une clôture ornementale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande de dérogation mineure consiste à poser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre.

La propriété visée par la demande est située à la fin de la rue Hervé. Une rue sans issue qui se termine nette à la rivière des Prairies. Elle n'est pas terminée par un rond-point. La propriété visée est constituée de deux (2) lots (4 299 566 et 4 298 229). Elle occupée par une résidence unifamiliale isolée et un garage double isolée. La largeur totale du terrain est de 76,86m, une profondeur de +/-35 sur une superficie totale de 2491,7m<sup>2</sup>. La résidence est relativement centrale sur la propriété.

Le projet consiste à installer une clôture au pourtour de la propriété (2 lots) d'une hauteur de 1,83m (6'). Une partie de celle-ci sera à l'intérieur dans la marge avant. Toutefois, selon le Règlement de zonage no CA28 0023, une clôture en marge avant doit respecter une hauteur maximale de 1,2m (4'). Selon la requérante, une clôture d'une hauteur de 1,2m lui cause un préjudice sérieux puisqu'elle ne procure pas suffisamment une intimité sur son terrain. Les deux (2) cours latérales sont des aires de jeux, de détente et de jardinage, un

peu comme l'utilisation d'une cour arrière pour une propriété typique. C'est pourquoi elle recherche à hausser la hauteur de la clôture pour assurer une intimité optimale et éviter que les citoyens puissent regarder sa propriété en tout temps lorsqu'ils vont vers l'emprise publique, qui notons-le, elle est souvent utilisée comme lieu d'accès à la rivière par les citoyens.

Rappelons qu'une demande de dérogation mineure est une mesure exceptionnelle qui réside dans le fait qu'il s'agit d'une technique apportant des solutions à des problèmes pratiques qui ne peuvent être décelés à l'avance dans une réglementation d'urbanisme. Il faut évaluer une demande selon les principes suivants :

- Préjudice sérieux au demandeur;
- Ne porte pas préjudice au droit de propriété des voisins;
- Respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Travaux réalisés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- Ne crée pas un précédent sérieux.

## **JUSTIFICATION**

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée quant à la hauteur d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont défavorables selon les points suivants :

- Ne crée pas un précédent sérieux puisque la situation de la propriété n'est pas particulière;
- Crée un précédent sérieux sur l'application réglementaire;
- Réalisé un projet conforme est réalisable à l'intérieur des paramètres de la réglementation en vigueur.

Monsieur René Gervais s'abstient du vote.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement de refuser la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une clôture en marge avant dont la hauteur sera supérieure de 0,63 mètre à la norme prescrite à 1,2 mètre à l'article 171 faisant partie intégrante du Règlement de zonage CA28 0023 à l'égard de la propriété sise au 2, rue Hervé composée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande de dérogation mineure : 1200\$

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**



Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite : 17 septembre au 4 octobre 2021

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24



**Dossier # : 1217905036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 366, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 599 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 366, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 599 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-01 10:09

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 366, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 599 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002616614) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 avec une demande de dérogation mineure tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-324, minute 4100 réalisé en date du 4 janvier 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5628, no 359-20-1 daté du 22 mars 2021.

Faisant suite à une recommandation défavorable sur la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021, le requérant a déposé des documents supplémentaires pour justifier la construction d'un bâtiment de deux (2) étages notamment deux coupes et une vue du sol.

D'autre part, il faut noter que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de mai dernier était favorable avec les modifications proposer par le requérant en fonction de celle apportée au 368, rue Louise-Major (Modèle similaire). Puisque les plans n'avaient pas été mis à jour et que le promoteur n'était pas prêt à construire le projet, le traitement au conseil d'arrondissement pour une approbation a été repoussé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5628)  
 La propriété visée par la demande est située sur la rue Louise-Major dans la partie ouest du projet Village de l'Île phase 4 et dans sa portion à forte dénivellation. Elle sera près du futur

parc qui serait voué par un couvert végétal important. Le milieu d'insertion est occupé par des résidences unifamiliales isolées et jumelées d'un (1) ou deux (2) étages. Le projet déposé s'arrime avec le voisinage.

La construction sera érigée sur un plan rectangulaire de moyen gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en croupe (4 versants). Elle aura une apparence zen/traditionnelle souvent caractérisée par un cadre bâti simple et épuré, une fenestration inusitée et une favorisation à la luminosité naturelle. La résidence visée par la demande emprunte plusieurs des caractéristiques notamment par son cadre bâti asymétrique, mais simple en combinant un jeu de volume, des fenêtres à dominance horizontale ainsi que l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Elle sera d'ailleurs composée de pierre Shadow, de fibre de bois pressée et par de l'aluminium pour les portes (garage et d'entrée), les soffites, les fascias et le cadrage des ouvertures. En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Moyen gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
  - o Brique contemporaine de couleur blizzard;
  - o Bloc architectural shouldice de couleur galaxy;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur charbon.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec les résidences voisines de la rue Louise-Major. Le volume, le gabarit, l'alignement et le cadre bâti sont assez similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs comme l'organisation du cadre bâti, les matériaux et les couleurs. Nous pouvons d'ailleurs le percevoir avec une dominance de résidences au style de la maison zen. Son implantation sera identique aux constructions voisines à l'exception de lot voisin de droite puisqu'il n'a présentement aucune résidence ou de construction projetée.

Finalement, rappelons que la recommandation du CCU du 20 avril dernier est de favoriser une résidence d'un (1) étage. Il faut souligner que la norme sur le rapport planchers/terrain minimal de 0,2 a un impact important sur le volume du bâtiment puisque le terrain est très grand et exige un bâtiment d'une grande surface au sol pour respecter la norme prescrite. D'autre part, une résidence d'un (1) étage ne favorise pas une transition douce et non apparente entre la façade arrière des résidences de la rue Louise-Bizard et les résidences de la rue Louise-Major. Du coup, une résidence d'un (1) étage semble complètement écraser vis-à-vis ses voisins arrière, ce qui donne un effet brusque.

## JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sur le fait qu'un bâtiment principal de deux (2) étages satisfait aux critères d'évaluation 3 et 5 et en

apportant les modifications suivantes à la résidence proposée comme celles apportées sur la résidence au 368, rue Louise-Major :

- Réduire l'ampleur de la construction de deux (2) étages et son aspect "duplex" ;
- Retirer la partie le 2<sup>e</sup> étage de la partie de gauche et retravailler le cadre bâti et particulièrement la porte d'entrée et les parements extérieurs.

Monsieur Steve Bergeron informe les membres qu'un bâtiment d'un (1) étage serait davantage harmonieux et moins imposant. Pour cette raison, ce dernier s'abstient du vote.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Marcel Labbé,

**QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage intégré sur la propriété composée à adresse sise au 366, rue Louise-Major correspondant au lot no 6 252 599 du cadastre du Québec. (Job 5628)**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 500\$  
Permis de construction : 4589\$

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 18 mai 2021  
Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-20

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217905065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 304, montée de l'Église composée du lot 4 589 368 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 304, montée de l'Église composée du lot 4 589 368 du cadastre du Québec sous condition :

- Ajouter un relief au logo et lettrage.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:10

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217905065

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 304, montée de l'Église composée du lot 4 589 368 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à une nouvelle occupation commerciale au bâtiment principal, une demande de permis d'installation d'enseigne no 3003057454 a été déposée 8 septembre 2021. Elle remplacera l'existante qui affichait un salon de coiffure pour afficher le nouveau restaurant de sushi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à remplacer l'enseigne murale pour une nouvelle enseigne murale. Un nouveau restaurant sera ouvert dans l'un des locaux du bâtiment commercial au 304, montée de l'Église. Il occupera un local anciennement occupé par un salon de coiffure. L'enseigne murale du salon de coiffure sera alors remplacé pour une toute nouvelle enseigne. Elle aura d'ailleurs les mêmes dimensions. De forme rectangulaire, la nouvelle enseigne indiquera le nom du commerce, le logo et une image de sushis.

En détail :

- Panneau d'alupanel;
- Imprimé numérique
- Non éclairée
- Dimension :
- Largeur 3,65m
- Hauteur: 0,45m
- Profil (lettrage) : 0,127m



Concluons que la nouvelle enseigne s'apparente au concept d'affichage du bâtiment commercial avec des enseignes posées dans un boîtier métallique de forme rectangulaire sous un panneau en aluminium. C'est une méthode d'affichage relativement fonctionnelle qui correspond également à un bâtiment de style fonctionnel.

## **JUSTIFICATION**

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).  
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Madame Danielle Myrand informe les membres qu'auparavant, les enseignes proposées étaient souvent avec relief afin de satisfaire davantage au 3<sup>e</sup> critère d'évaluation du PIIA – Enseigne commerciale.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement d'une enseigne murale à l'adresse sise au 304, montée de l'Église composée du lot 4 589 368 du cadastre du Québec sous condition :

- Ajouter un relief au logo et au lettrage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 250\$

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1217905064**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement des fenêtres extérieures et au besoin également les chambranles sur le bâtiment principal à la propriété située à l'adresse 16 615, boulevard Gouin correspondant au lot no 1 843 554 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de permettre le remplacement des fenêtres extérieures et au besoin également les chambranles sur le bâtiment principal à la propriété située à l'adresse 16 615, boulevard Gouin correspondant au lot no 1 843 554 du cadastre du Québec

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:10

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217905064

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement des fenêtres extérieures et au besoin également les chambranles sur le bâtiment principal à la propriété située à l'adresse 16 615, boulevard Gouin correspondant au lot no 1 843 554 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 septembre 2021, une demande de permis de rénovation no 3003056221 a été déposée pour le remplacement des fenêtres de la résidence et également, au besoin, le remplacement des chambranles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à rénover l'extérieur du bâtiment principal en remplaçant les fenêtres et au besoin, remplacer les chambranles (contour des fenêtres).  
 La résidence visée par la demande est localisée sur le boulevard Gouin Ouest dans la portion Ouest de Sainte-Geneviève. À l'origine, le secteur ouest du boulevard Gouin Ouest entre les rues Barbeau et la Plage Riviera était caractérisé par la ruralité et le côté pittoresque. Il y avait notamment une grande variété architecturale d'anciennes maisons et de bâtiments de ferme influencés notamment par les activités agricoles. Une présence végétale importante en bordure et en fond de lot assurait une intégration optimale entre les bâtiments d'architecture différente et favorisait le côté pittoresque du secteur. Avec une activité agricole importante et le dégagement entre les bâtiments, il y avait des percées visuelles sur la rivière. Aujourd'hui, avec l'urbanisation, le secteur ouest a beaucoup changé. Les percées visuelles vers la rivière se font rares et l'occupation du territoire s'est accentuée par des bâtiments d'usage résidentiel de différentes volumétries. L'aspect rural est disparu à l'exception de quelques bâtiments qui font office de rappel.

La maison visée par la demande a été érigée en 1830. Elle s'apparente à la maison québécoise popularisée dans les milieux ruraux au Québec. Elle est caractérisée notamment par son plan rectangulaire, sa toiture à deux (2) versants percés de lucarnes, son parement

en pierre, son dégagement au sol et ses cheminées à chacun des pignons.

Le projet consiste à remplacer les fenêtres et au besoin, remplacer également les chambranles. Les travaux seront réalisés selon le modèle des fenêtres existant et tout comme les chambranles. C'est-à-dire que les fenêtres du rez-de-chaussée seront à battant à 6 carreaux en bois et au 2e étage, elles seront à guillotine en bois de couleur grège. Dans le cas d'un chambranle à remplacer, il sera identique à l'existant avec un matériel de bois et de couleur grège.

## **JUSTIFICATION**

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA afin de permettre le remplacement des fenêtres extérieures et au besoin également les chambranles sur le bâtiment principal à la propriété située à l'adresse 16 615, boulevard Gouin correspondant au lot no 1 843 554 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 250\$  
Permis de rénovation : 215\$

## **MONTREAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021  
Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24

**Dossier # : 1217905063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1078, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 682 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1078, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 682 du cadastre du Québec. et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre Laffit de couleur gris scandinave antique;
  - o Brique Cinco de couleur gris scandinave;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir ardoise.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:10

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1078, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 682 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002928574 a été déposée le 5 mai 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte plan no 2020-153, job 396, en date du 3 septembre 2021 et le plan d'implantation no 1495-1301, minute no 4099 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 3 septembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur irrégulier d'une superficie de 1020m<sup>2</sup> (largeur 25,74m et profondeur 36,22m) front sur la rue Bellevue et mitoyen par la ligne arrière avec le Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Elle sera relativement centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 3,46m et une marge latérale droite de 1,98m. La marge avant proposée sera à 7,07m, ce qui est similaire aux résidences du voisinage. Constituée d'un (1) étage, la hauteur totale en mètre sera de 9,32 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond également avec les constructions voisines qui ont en moyenne une hauteur de 9,8 mètres. D'une largeur bâtie de 21,06m, la nouvelle résidence aura une largeur un peu plus grande que les résidences voisines à l'exception avec le voisin immédiat de gauche qui aura un volume similaire (+/-21m). Notons que de façon générale, la largeur moyenne bâtie des résidences de ce secteur de la rue Bellevue est de +/-14m. Le terrain visé par la demande est l'un des derniers terrains vacants pour une nouvelle construction. Il reste 4 terrains à développer.

La forme du bâtiment visé s'inspire des résidences de style d'inspiration zen/traditionnel caractérisé par des lignes droites, épurées et parfois inusitées. Il y a notamment une tendance à une organisation de la façade avant asymétrique. En effet, l'abondance de



fenêtres avec un jeu de volume irrégulier emprunte une forme de toiture en croupe donne l'impression de combiner le style d'inspiration zen et traditionnelle. Tel que mentionné, la résidence proposée présente beaucoup d'ouverture, mais relativement uniforme. C'est d'ailleurs un des aspects les plus frappants de la résidence proposée soit, l'abondance de fenêtres et l'une des principales caractéristiques du style zen. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris et noir. Celle-ci sera similaire aux constructions du voisinage. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion. En détail :

- Un (1) étage;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre Laffit de couleur gris scandinave antique;
  - o Brique Cinco de couleur gris scandinave;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir ardoise.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée, d'un style "zen" et une volumétrie assez similaire.

#### **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1078, rue Bellevue correspondant au lot no 6 317 682 du cadastre du Québec.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 500\$

Permis de construction : 5715\$

#### **MONTRÉAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24

**Dossier # : 1217905062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage à l'adresse sise au 285, rue Colombier correspondant au lot no 4 298 623 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage à l'adresse sise au 285, rue Colombier correspondant au lot no 4 298 623 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre Permacon (ou équivalent) du modèle Lamina de couleur gris Newport;
  - o Clin rainuré Maybec de couleur terre d'ombre (356).
- Les soffites et les fascias de couleur noir;
- Les portes, le contour des fenêtres et avant-toit en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir deux (2) tons.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:11

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217905062

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage à l'adresse sise au 285, rue Colombier correspondant au lot no 4 298 623 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à un incendie en 2020, une demande de permis de construction no 3003051219 a été déposée le 23 août 2021 pour reconstruire la résidence unifamiliale isolée. Le projet de construction est tel que montré au plan de construction réalisé par P. Savard de Plans design en date de mars 2021 et au plan d'implantation no k-81, minute no 2932 réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre chez PLG inc., arpenteurs-géomètres en date du 15 janvier 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à construire une nouvelle résidence suite à un incendie au début de l'année 2020.

La propriété visée par la demande est située sur la rue Colombier. Le secteur est caractérisé par une dominance de résidences unifamiliales isolées de 1, 1½ à 2 étages érigées pour la plupart dans les années 80. L'apparence extérieure des résidences du milieu d'insertion s'apparente au style bungalow et split-level popularisé dans les années 70 et 80 avec une volumétrie assez simple et uniforme. Les cadres bâtis sont assez similaires notamment par l'organisation de la façade et l'utilisation des matériaux, mais parsemés de quelques résidences distinctives. Nous pouvons également distinguer deux portions de la rue qui d'une part est représentée par des résidences de type bungalow et d'une seconde part, par des résidences de type split-level.

La résidence originale devra être démolie suite à un incendie en 2020. Une nouvelle construction est prévue pour remplacer cette dernière. Elle sera construite sur les mêmes fondations que la résidence existante. Elle aura alors les mêmes dimensions soit une largeur de 12,9m, par une profondeur de 8,31m d'une superficie de 107,07m<sup>2</sup>. Elle aura une hauteur

d'un (1) étage de 6,48m. Son architecture s'inspire des bungalows construits dans les années 60 et 70. Elle s'harmonise assez bien au milieu d'insertion, particulièrement avec sa volumétrie, son gabarit et le mur pignon. L'aspect le moins harmonieux est le choix de la forme du toit. Notons que la forme choisie est une toiture en croupe, ce qui n'est pas commun dans le milieu d'insertion. Les matériaux choisis seront au goût du jour avec une maçonnerie Permacon de couleur grise Newport, un clin horizontal de couleur terre d'ombre (356) avec les détails architecturaux tels que les portes, les soffites et fascias par un aluminium de couleur noir. En détail :

- Un (1) étage;
- Plan rectangulaire;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Pierre Permacon (ou équivalent) du modèle Lamina de couleur gris Newport;
  - o Clin rainuré Maybec de couleur terre d'ombre (356).
- Les soffites et les fascias de couleur noir;
- Les portes, le contour des fenêtres et avant-toit en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, le fait de construire sur les mêmes fondations, l'implantation sera identique et du coup, l'alignement de la résidence sera presque identique aux résidences voisines.

#### **JUSTIFICATION**

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorable.

Monsieur René Gervais informe les membres qu'il est favorable avec le projet de construction.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage à l'adresse sise au 285, rue Colombier correspondant au lot no 4 298 623 du cadastre du Québec.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Traitement au PIIA : 500\$

Permis de construction : 1421\$

#### **MONTRÉAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24



**Dossier # : 1217905061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture ornementale visible de la voie publique à l'adresse sise au 2, rue Hervé constituée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, une clôture ornementale visible de la voie publique à l'adresse sise au 2, rue Hervé constituée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec, avec les matériaux proposés.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:11

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217905061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture ornementale visible de la voie publique à l'adresse sise au 2, rue Hervé constituée des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de permis no 3003052477 pour l'installation d'une clôture en marge avant comme montré aux informations déposées à la demande. Bien qu'une demande de dérogation mineure ait été déposée concernant la hauteur de la clôture en marge avant avec une recommandation défavorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), une clôture d'une hauteur de 1,2m (4') est autorisée ou peut être alignée avec la façade avant principale avec une hauteur de 1,85m (6').

La propriété visée est située sur la rue Hervé et elle est riveraine à la rivière des Prairies assujetti au secteur de PIIA *Parcours riverain et sa voie connexe et terrain bordants le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies* ou l'installation d'une clôture visible de la voie publique est assujettie au PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à poser une clôture de modèle ornemental en cour avant, latérale et arrière. La propriété visée par la demande est riveraine à la rivière des Prairies et elle est à la fin de la rue Hervé qui se termine en impasse. La propriété visée est constituée de deux (2) lots (4 299 566 et 4 298 229). Elle est occupée par une résidence unifamiliale isolée et un garage double isolé. La largeur totale du terrain est de 76,86m, une profondeur de +/-35m sur une superficie totale de 2491,7m<sup>2</sup>. La résidence est relativement centrale sur la propriété.

La clôture proposée va ceinturer la propriété visée par la demande, à l'exception d'une petite bande donnant accès au terrain appartenant à l'arrondissement. De modèle ornemental en cour avant et sur une bonne partie des autres cours, elle vise à délimiter l'espace de la propriété et créer un sentiment d'intimité à l'intérieur de la propriété visée. Si la dérogation mineure est autorisée, elle aura une hauteur de 1,83m (6'), dans le cas contraire, elle sera



de 1,2m (4') ou elle sera reculée d'environ +/-6m pour respecter la réglementation. Lire la recommandation de la demande de dérogation mineure. D'autre part, la clôture sera en partie non visible de la voie publique puisqu'elle sera à l'arrière de la végétation présentement existante.

Au milieu d'insertion, les clôtures en cour avant n'est pas commun. De façon général à l'ensemble des propriétés du milieu environnant, la cour avant est assez dégagée parsemée par de la végétation (arbres/arbustes) et l'aire de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 22 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'une clôture.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de poser une clôture ornementale visible de la voie publique à l'adresse sise au 2 rue Hervé des lots no 4 298 229 et 4 299 566 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis : 100\$

## **MONTREAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 septembre 2021

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24



**Dossier # : 1217905059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Hydro-Québec la réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire à un projet d'enfouissement des réseaux filaires longeant le tronçon de la rue Paiement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne.

Il est recommandé :

De demander à Hydro-Québec la réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire à un projet d'enfouissement des réseaux filaires longeant le tronçon de la rue Paiement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:11

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217905059

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à Hydro-Québec la réalisation d'une étude d'évaluation préliminaire à un projet d'enfouissement des réseaux filaires longeant le tronçon de la rue Paiement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'école secondaire au secteur de Sainte-Geneviève, le tronçon de la rue Paiement entre le boulevard Gouin Ouest et la rue de la Caserne sera à rénover puisque l'aménagement d'un débarcadère sur la rue Paiement, l'aménagement d'une place publique à l'angle du boulevard Gouin Ouest et la rue Paiement et probablement les travaux de raccordement, nécessiteront des interventions majeures sur l'emprise publique. Par le fait même, la réfection de la rue et du trottoir et l'amélioration du réseau cyclable sont une opportunité pour revoir également le réseau électrique.

De plus, dans le cadre du projet de la rue partagée sur le boulevard Gouin Ouest entre les rues Paiement et de la Caserne et du projet de revitalisation du noyau villageois de Sainte-Geneviève, c'est une opportunité de créer un milieu de vie sécuritaire, agréable, et qui peut favoriser des investissements privés. Il faut savoir qu'avec l'ensemble des projets, il est à prévoir une augmentation de la circulation sur la rue Paiement autant que véhiculaire ou piétonnière. Pour assurer une sécurité optimale, l'enfouissement des fils en serait une occasion.

Actuellement, la rue Paiement est aménagée de la façon suivante :

- Absence de trottoir sur 95 mètres;
- Poteaux électriques à la limite du pavage;
- Pollution visuelle par le réseau filaire;
- Désorganisation de la voie de circulation;
- Absence de piste cyclable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Actuellement, les réseaux filaires existants sur le tronçon visé de la rue Paiement a une longueur de +/- 223 mètres. Les lignes aériennes et les poteaux pourraient entrer en conflit

avec la future école secondaire, la/les nouvelle(s)s voie(s) d'accès et le débarcadère. De plus, l'aménagement d'un espace public à l'angle de la rue Paiement et du boulevard Gouin Ouest permettrait de dégager les percées visuelles vers la future école secondaire et sans compter les effets bénéfiques au milieu environnant et de l'espace public. L'évaluation préliminaire serait réalisée par Hydro-Québec et la direction Gestion du portefeuille de projets. Elle a pour but d'orienter la municipalité dans le choix du scénario à appliquer et, le cas échéant, d'entreprendre l'ingénierie d'avant-projet.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire:

- Guide sur la réalisation d'un projet d'enfouissement;
- Processus d'enfouissement.

## **JUSTIFICATION**

Étape subséquente

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de la demande préliminaire sont facturés à la municipalité. (Coût en attente)

## **MONTRÉAL 2030**

En attente

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

À prévoir au moment opportun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.ppermis & inspections



**Dossier # : 1217905066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 468 973 à 6 468 974 du cadastre du Québec (3235, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 468 973 à 6 468 974 du cadastre du Québec (3235, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:12

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217905066

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 468 973 à 6 468 974 du cadastre du Québec (3235, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**CONTENU****CONTEXTE**

Faisant suite au dépôt d'une demande de permis de lotissement no 3003062293 pour la subdivision du lot no 4 297 591 (3235, rue Cherrier) pour créer deux (2) lots no 6 468 973 et 6 468 974, le conseil d'arrondissement doit statuer par résolution à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur composée des lots 6 468 973 et 6 468 974 du cadastre du Québec établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc ou d'accepter que le propriétaire cède gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) que le demandeur doit verser à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La propriété visée par la demande est située dans la portion sud de L'Île-Bizard entre les rues Soupras et Léo-Lorrain. Le secteur est dominé par des usages de résidences unifamiliales isolées avec une trame urbaine est irrégulière.

Le lot no 4 297 591 à subdiviser a une largeur de 46,53m, une profondeur de 41,15m et une superficie de 2096,4m<sup>2</sup>. Le premier lot créé (6 468 973) aura une largeur de 20,78m, une profondeur de 46,21m et une superficie de 1013,7m<sup>2</sup>. La résidence existante sera maintenue sur ce futur lot. Le second lot créé (6 468 974) aura une largeur de 25,75m, une profondeur de 41,15m et une superficie de 1087,7m<sup>2</sup>. Cette dernière sera vouée pour une future



résidence unifamiliale isolée lorsque le garage détaché sera démoli.

À titre d'information, au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal, le terrain a une valeur de 345 900 \$. Selon cette information, le montant des frais de parc devrait avoisiner +/-34 590\$.

L'évaluation du terrain sera réalisée par un évaluateur agréé selon la valeur marchande. Le montant n'est pas encore fourni.

#### **JUSTIFICATION**

n/a

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant approximatif à recevoir, selon le rôle foncier : 34 590\$ (À titre d'information)  
Valeur marchande : À évaluer par l'évaluateur (10% de frais est évalué selon la valeur marchande)

#### **MONTRÉAL 2030**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 5 octobre 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1219099010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0064-1 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 244;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0064-1 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 244;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public".

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:13

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219099010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219099010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté en 2020 le Règlement sur les nuisances CA28 0064 en remplacement des règlements en vigueur. L'adoption dudit règlement a été engagée suite à l'élaboration du Règlement uniformisé sur les nuisances réalisé par le Service de la concertation des arrondissements dans le cadre d'un mandat visant la simplification et l'harmonisation des règlements reliés aux principales requêtes des citoyens en matière de nuisances. Il est le fruit d'un long et laborieux travail réalisé par le SCA, les Services juridiques et les arrondissements.

Plusieurs modifications ont déjà été apportées afin d'adapter sommairement le Règlement CA28 0064 à la réalité de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La Division Urbanisme, permis, inspections et sécurité publique de l'arrondissement travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1208403003 : Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro CA28 0064 sur les nuisances.

Avis de motion: CA20 28 146 : Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

Résolution: CA20 28 237 : Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise à préciser les modalités réglementaires applicables à la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public. Le projet de règlement prévoit de modifier l'article 6 du Règlement sur les nuisances CA28 0064 par l'ajout de la disposition suivante :

"Il est interdit de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public".

**JUSTIFICATION**

Le projet de règlement permet de proscrire toute taille, tout élagage ou tout abattage d'arbres sur le domaine public qui ne seraient pas effectués par les services de l'arrondissement. La disposition réglementaire offre une protection réglementaire additionnelle

au patrimoine végétal local.

Le projet de règlement permettra également d'accompagner la mise en application du Règlement sur les nuisances CA28 0064 en précisant les modalités applicables en matière d'encadrement paysager.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

#### **MONTREAL 2030**

NA

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'adoption du Règlement numéro CA28 0064-01 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 s'inscrit en conformité avec le cadre réglementaire applicable dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-27

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.ppermis & inspections



**Dossier # : 1217576020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0018-5 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 260;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0018-5 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 260;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le « Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement ».

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:13

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217576020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217576020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'instauration des nouvelles amendes prévues en vertu du règlement CA28 0018-3, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes. Les amendes prévues sont de 150\$ + les frais pour toutes les infractions sans aucune nuance. Une problématique concernant les amendes prévues est soulevée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conséquemment, dans l'optique d'ajuster les dispositions pénales prévues au règlement CA28 0018 concernant le stationnement et la circulation et de rectifier la situation le plus rapidement possible, nous proposons les modifications suivantes dépendamment de la nature de l'infraction.

Voici les nouvelles amendes prévues :

60\$ pour la majeure partie du règlement

150\$ pour les infractions sur le domaine privé ou des enjeux de sécurité routière

300\$ pour des infractions relatives à la sécurité incendie

**JUSTIFICATION**

Le processus de vérification pour établir les amendes a été fait selon certains critères bien précis. Voici les critères :

- L'enjeu de sécurité routière immédiat;
- L'enjeu de sécurité incendie;
- L'enjeu d'impact sur les nuisances du voisinage.

Voici les objectifs du processus:

- Harmonisation des dispositions pénales avec les arrondissements voisins;
- Apporte des nuances selon le type d'infraction et sa gravité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-22



**Dossier # : 1217576019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0067-1 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 261;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0067-1 à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 261;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le « Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public ».

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-01 10:14

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217576019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217576019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'instauration du nouveau système de traitement des demandes d'occupation temporaire du domaine public, l'inspecteur du domaine public doit assurer que les contracteurs ou personnes physiques utilisent cette plateforme. Cependant, en appliquant le règlement sur l'occupation une problématique concernant les amendes prévues est soulevée. Aussi, le projet de règlement vient ajouter une disposition permettant au conseil d'arrondissement d'adopter des ordonnances relatives à l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dans l'optique d'assurer le respect du présent règlement, les amendes données se doivent d'être significative surtout auprès des personnes morales. Conséquemment, le constat d'infraction a un impact marquant et devient un incitatif convaincant à demander les permis. Voici les anciennes amendes de l'article 45 :

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Voici les amendes proposées pour l'article 45 ;

2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Pour ce qui est de l'article 46, les amendes ont été normalisées afin de correspondre à l'article 45.

Voici le nouvel article 2.1 afin de permettre l'occupation du domaine public pour des événements, fête ou manifestation.

2.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

#### **JUSTIFICATION**

L'amende prévue actuellement de 200\$ n'a pas d'impact réel auprès des contracteurs, ce qui rend le travail de l'inspecteur du domaine public difficile.

Le nouvel article 2.1 permettra au conseil d'adopter des ordonnances en conformité avec le règlement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel LAFOND  
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections





**Dossier # : 1212714024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

Dépôt est fait par \_\_\_\_\_ en vue de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:16

**Signataire :** Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212714024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 février 2017, le règlement amendant le règlement de régie interne et ses amendements du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 28 0033 - Procédure d'adoption d'un Règlement amendant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA01 0006 et ses amendements - Règlement numéro CA01 0006-04.

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du projet de règlement : à déterminer  
Adoption du règlement: à déterminer  
Publication et entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-01



**Dossier # : 1212714028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 - Règlement numéro CA28 0071

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0071 intitulé:  
« Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-10-04 10:46

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714028

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 - Règlement numéro CA28 0071

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions CA20 28 268 et CA20 28 235 - Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 - Règlement numéro CA28 0065 (1202714005).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2022, le taux de taxation sera de 0,0620 \$ / 100 \$ d'évaluation.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public - Avis de motion : 22 septembre 2021  
Avis de motion et dépôt du règlement : CA du 5 octobre 2021  
Avis public - Adoption : 9 novembre 2021  
Adoption du règlement : CA de novembre 2021  
Avis public promulgation : 26 novembre 2021  
Prise d'effet : 1 janvier 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 4 octobre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eva SEGUIN  
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-10-01

**Dossier # : 1217593019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0066-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 243;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0066-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 243;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice 2021) - CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-09-25 13:17**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1217593019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les modifications apportées au projet de règlement initialement déposé concernent les montants prévus pour la tarification.  
Nous avons procédé à l'harmonisation des montants avec la tarification prévue du Centre sportif Saint-Raphaël afin d'éviter la concurrence entre les deux parties.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217593019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, l'arrondissement a signé un contrat de services professionnels avec le Complexe sportif Saint-Raphaël précisant les termes de l'utilisation de l'aréna par l'arrondissement. Ainsi l'arrondissement s'engage à défrayer un montant annuel pour la réservation de l'aréna au Complexe. Par la suite, l'arrondissement procède à son tour à la location des heures aux organismes locaux, reconnus par la politique de reconnaissance en vigueur.

L'arrondissement a été informé le 9 août 2021 par l'association de hockey mineur de L'Île-Bizard qu'ils prennent une pause pour l'année 2021-2022 et qu'ils invitent les joueurs à s'inscrire à L'association de hockey mineur de Pierrefonds. En conséquence, ils ne loueront pas la glace cette année au Complexe sportif Saint-Raphaël, ce qui laisse un manque à gagner pour l'arrondissement.

Devant cette situation, l'arrondissement doit modifier son règlement sur la tarification afin de permettre la location à des clubs ou demandeurs autres que ceux reconnus par l'arrondissement dans sa politique de reconnaissance.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 28185 - 6 juillet 2021 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021). (GDD1217593018)

### DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2<sup>e</sup> avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1<sup>er</sup> avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2<sup>e</sup> avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3<sup>e</sup> avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4<sup>e</sup> avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, le règlement doit être bonifié à l'article 36 afin de permettre à l'arrondissement de faire la location des heures de glaces laissées vacantes par l'absence du hockey mineur durant les heures réservées à l'arrondissement au Complexe sportif Saint-Raphaël.

1- Pour la location de la glace au Complexe sportif Saint-Raphaël à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le taux horaire défrayé :

A) par les organismes de sports de glace reconnus par l'arrondissement est fixé à : 86,63 \$/heure taxes incluses

B) par les organismes de sports de glace non reconnus par l'arrondissement (double lettres, triple lettres, régional ou autres) est fixé à : 125 \$/heure taxes incluses

C) Par les équipes ou club pour adultes :

1) du lundi au vendredi :

a) de 7 h 00 à 16 h 30 136,00 \$/heure taxes incluses

b) de 16 h 30 à la fermeture 200,00 \$/heure taxes incluses

2) samedi et dimanche :

a) de 7 h 00 à 18 h 00 200,00 \$/heure taxes incluses

b) de 18 h 00 à la fermeture 193,00 \$/heure taxes incluses

D) Événements (incluant les locaux d'appoint et d'entreposage, avec ou sans gradins : 208,00 \$/heure taxes incluses

E) Activités organisées par l'arrondissement : Gratuit

F) Pour la location de locaux d'entreposage :

a) organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit

b) Autres : à la semaine 30,00 \$/heure taxes incluses

La section 2 de l'article 36 demeure la même

2- Pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût mensuel défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement est fixé à 2708,68 \$/mois taxes incluses à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En 2019, les frais de location des glaces perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de l'association de hockey mineur de L'île Bizard Saint-Geneviève étaient d'approximativement : 77 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier. En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, la modification est nécessaire afin de permettre la location de la glace par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève étaient de : 6 366,75 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.
- Pour l'ajout des précisions sur la tarification des heures de glace, ça permettra à l'arrondissement de récupérer les pertes financières liées au transfert du hockey mineur à Pierrefonds. Sans cette modification, l'arrondissement a une perte financière importante.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

### ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE  
Régisseur

Le : 2021-08-20

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD  
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-  
outremont)



Dossier # : 1219099013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de l'arrondissement agisse comme inspecteur métropolitain local tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de l'arrondissement agisse comme inspecteur métropolitain local tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Article 64 de la LAU**

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

**IL EST PROPOSÉ :**

QUE l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;



QUE l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

Koami Alemawo ABONI, Agent du cadre bâti ;

Barbara FAUTEUX, Agente du cadre bâti ;

Radoslav TODOROV, Agent du cadre bâti ;

Mishnel VINCENT, Agent du cadre bâti.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2021-10-01 10:12

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219099013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de l'arrondissement agisse comme inspecteur métropolitain local tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En date du 20 juin 2019, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation* . Ce règlement vient délimiter la plaine inondable le long de la rivière des Prairies, de la rivière des Mille Îles et de la partie nord du lac des Deux-Montagnes ainsi que de la partie du territoire dans ces mêmes secteurs où il existe un risque d'inondation. Des règles d'aménagement applicables à la plaine inondable et aux secteurs à risque d'inondation y sont prévues. Les cartes des secteurs affectés sont accessibles sur le site Internet de la Communauté.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement numéro 2021-91 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation* . Le Règlement 2021-91 modifiera le RCI 2019-78 notamment en y intégrant des cartes de zones inondables additionnelles et en remplaçant certaines cartes adoptées en 2019. Le règlement 2021-91 est actuellement à l'étude par le gouvernement et pourrait entrer en vigueur prochainement si la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le juge conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Essentiellement, les normes prévues par le RCI métropolitain concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation sont similaires à celles de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondable* . Pour les territoires à risque d'inondation, les mêmes normes que dans les zones de faible courant sont appliquées.

L'application du RCI nécessite que des fonctionnaires soient désignés afin qu'ils soient investis du pouvoir de procéder à l'inspection comme le prévoit l'article 4.1 du RCI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel : 1198403002 - Résolution: CA19 28 248 - Conseil d'arrondissement Séance ordinaire du mardi 6 août 2019.

## DESCRIPTION

La résolution vise à identifier des fonctionnaires ou des officiers municipaux responsables de l'émission des permis et certificats qui auront la responsabilité d'appliquer le RCI comme le prévoit l'article 4.3 du RCI.

## JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution est nécessaire afin de désigner des fonctionnaires ou officiers municipaux puissent appliquer les normes prévues au RCI. Sans cela, cette responsabilité reviendra à l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu à l'article 4.6.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Saine gestion des rives, du littoral et des plaines inondables.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en *vigueur* du *Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation* : 2019.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1212714026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'approuver la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De nommer monsieur Pierre Yves Morin, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Ile-Bizard - Sainte-Geneviève, à compter du 6 octobre 2021.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-30 10:28

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1212714026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'approuver la nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un ou plus d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 28 098 - Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1212714009);  
CA17 28 0134 - Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (1177053004)

**DESCRIPTION**

Suite au départ de madame Alessandra Kieling Aragao et afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat d'arrondissement, il est opportun de nommer monsieur Pierre Yves Morin, directeur d'arrondissement à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où la secrétaire d'arrondissement dans l'incapacité d'agir, il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-27